



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
21 janvier 2015 ;**

N° 15-12

Objet :

**Désamiantage et démolition de
l'auberge de Renaison**

Vu le rapport suivant :

Déclaration sans suite

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison. Une publicité a été mise en ligne le 27/03/2015 sur le site du BOAMP sous la référence 2015_086 DIFF.

A la date de remise des plis, le 20/04/2015, onze plis avaient été reçus.

Toutefois en raison du report de la réalisation des travaux à l'automne 2015 et de la modification de la réglementation amiante qui interviendra le 1^{er} Juillet 2015, il a été proposé à la commission d'examen des marchés du 27/04/2015 de déclarer sans suite la consultation.

La commission d'examen des marchés du 27/04/2015 a émis un avis favorable à cette dernière.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux de désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison.

Roanne, le **- 5 MAI 2015**

Le Président

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150507-DC15-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015